

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-55 du 26 avril 2012
relative à la prise du contrôle conjoint de la société Fontenal par la
société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 avril 2012, relatif à la prise du contrôle conjoint de la société Fontenal par la société ITM Entreprises, formalisée par un projet de statuts de la société Fontenal en date du 6 janvier 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise du contrôle conjoint de la société Fontenal, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 1 891 m² et situé dans la ville de Fontenay-Trésigny (77), par la société ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-054 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence